

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 novembre 2011**

**2011 DASES 492G** Participation et avenant n° 2 à convention avec l'association Aurore (15e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer d'une part, un avenant n°2 à la convention conclue le 19 décembre 2008 avec l'association « Aurore » pour le fonctionnement de son activité de maraude dans les arrondissements du sud-ouest de la capitale et le Bois de Boulogne, qui fixe le montant de la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de cette action à 167 580 € en 2011, et, d'autre part, une convention pluriannuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer un avenant n° 2 à la convention conclue le 19 décembre 2008 avec l'association « Aurore », (D 00606 et 2 541), dont le siège social est situé 1-3, rue Emmanuel Chauvière (Paris 15<sup>ème</sup>), pour le fonctionnement de son activité de maraude dans les arrondissements du sud-ouest de la capitale et dans le Bois de Boulogne. Cet avenant, dont le texte est joint au présent délibéré, fixe le montant de la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de ce projet à 167 580 € au titre de l'année 2011.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, article 6568 du budget de fonctionnement 2011 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer une convention pluriannuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014 avec l'association « Aurore », (D 00606 et numéro SIMPA 2 541), dont le siège social est situé 1-3, rue Emmanuel Chauvière (Paris 15<sup>ème</sup>). Cette convention est jointe au présent délibéré.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, article 6568 du budget de fonctionnement 2011 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement